Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Site de Feuteniou - dindes futures repro sur la commune principale de l'AIOT Feuteuniou 29300 MELLAC.

La référence de votre dossier est A-3-Q9LIYDLVY et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 16/06/2023 à 11h19 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : une déclaration initiale

Numéro d'AIOT : Je ne connais pas mon numéro d'AIOT

Service instructeur: La DDETSPP ou la DAAF

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site https://aida.ineris.fr/
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.

• En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : Déclarant

Personne morale

N° SIRET 50893973300012

Raison sociale CORROYEZ PIERRE

Forme juridique Entrepreneur individuel

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'applic ation du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

Kerpunz

29300 MELLAC

Signataire

Qualité : Exploitant

Référent

Fonction : Chargée d'études

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : Site de Feuteniou - dindes futures repro

Description des activités :

Monsieur CORROYEZ Pierre souhaite développer une activité d'élevage de dindes futures reproductrices au lieu-dit "Feuteuniou" en MELLAC. Ce projet implique la construction d'un poulailler de 1500 m² de surface d'élevage. Une demande de permis de construire est déposée simultanément à la présente déclaration. L'alimentation en eau potable, électricité et télécom du réseaux s'effectuera depuis le réseau public. Un accès sera créé à partir de la route communale à Ouest du projet (accès au champ existant). La capacité maximale d'accueil de l'installation sera de 6000 dindes reproductrices, soit 18000 Animaux-Equivalents (AE). Le demandeur exploite un atelier d'élevage de dindes reproductrices au lieu-dit "Kerpunz" en MELLAC (soumis au régime de la déclaration au titre des ICPE). Il est éloigné d'un kilomètre par rapport au projet. Aucune modification n'est apportée à cette installation. Il n'y aura donc pas de connexité entre les deux élevages. Monsieur CORROYEZ Pierre dispose de 134.12 hectares de Surface Agricole Utile (SAU). L'intégralité des effluents d'élevage produits par les deux ateliers d'élevage du pétitionnaire sera épandue sur les terres en propre. Il conserve également son import de fumier de volailles issu de l'atelier d'élevage de l'EARL MOYSAN. Le plan d'épandage est suffisamment dimensionné pour valoriser l'intégralité des effluents.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Une installation classée relevant du régime de déclaration : NON

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : NON

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Feuteuniou

29300 MELLAC

X:206852

Y: 6776455

Projection: Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? OUI

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2111	2111-2	Elevage de volailles	Nombre d'emplacements 18000 Animaux-Ed	D P	6000 dindes futures repro, soit 6000x3=18000 AE

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? OUI

Réseau public de distribution d'eau OUI

Volume maximum annuel (en m3) 543

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? NON

Est-il prévu un épandage ? OUI

Origine et la nature des matières épandues :

L'élevage de dindes futures reproductrices (sol béton) conduit à la production de fumier non susceptible d'écoulement et d'eaux de lavage. L'atelier volailles sera générateur d'environ 170 tonnes de fumiers par an. Il sera curé en fin de lot et épandu ou stocké bâché au champ. Les eaux de lavage issues du nettoyage du bâtiment d'élevage seront stockées en fosse étanche de 5 m³. Le production annuelle sera de 15 m³ et épandue sur les terres en propre.

Pacage	Nom exploitant	Numéro îlot
029157750	CORROYEZ Pierre	1 à 25

Surface totale du plan d'épandage (en ha) 133

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) 11193

A1 : Dont épandue sur les terres de l'exploitation (en kg N) 11193

A2 : Dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (en kg N) 0

B1: Dont produite sur l'installation (en kg N) 4248

B2: Dont provenant d'un tiers (en kg N) 6945

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) 7

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? NON

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les bidons vides ou périmés de produits phytosanitaires, les bâches usagées, les ficelles et les bigsbag seront repris une fois par an par la coopérative. La désinfection du poulailler sera effectuée par une société spécialisée. Les produits seront stockés dans l'armoire phytosanitaire et les bidons vide repris par les fournisseurs. Les huiles usagées seront stockées par l'éleveur dans des conteneurs spécifiques avant d'être évacuées vers la déchetterie la plus proche. Les déchets recyclables (papiers, cartons) seront stockés dans les conteneurs jaunes avant le passage du service de collecte.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? OUI

Disposition en cas de sinistre

Précisez : Une réserve incendie type poche souple raccordement DN100 de 120 m³ est prévue.

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Le bâtiment d'élevage sera équipé d'un extincteur portatif (ABC 6kg à poudre).

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? NON

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : NON

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Plan de situation.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Plan d'ensemble.pdf